

de 1877 à 1892

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

fiche n°124

Louvois comme chemin de grande communication

Mr. Le Maire expose que depuis la construction du chemin
n° 1 de Bourcy à Couvres, la circulation sur la
partie du chemin de grande communication n° 84 comprise
entre le chemin n° 19 (territoire de Courcy) et la Croix-Rouge

55

(territoire de Lauxières) diminue tous les ans tandis que la circulation sur le chemin vicinal N° 5 qui lui est parallèle augmente d'année en année.

Que tous les transports de vins provenant des vignobles d'Ambouray & de Bouzey à destination de Reims; les transports de pierres provenant des carrières de Villy en Selon, Lauxières & Bouzey à destination de Bouzey, Ambouray & Comblés, fassent sur le chemin vicinal N° 5.

Que les habitants d'Ambouray & de Bouzey qui se rendent à la gare d'Avenay prennent tous le chemin vicinal de Larcus.

Qu'il arrive même que des véhicules venant de Courcy, et allant à Trigny ou à Larcus, au lieu de prendre le chemin N° 34 pour gagner Larcus prennent pour le chemin vicinal N° 5 pour éviter la côte du mont de Lauxières dont la longueur est de 650 mètres & la pente de 5 millimètres par mètre.

Il propose au conseil de demander :

1^{re} le déclassement du chemin de grande communication N° 34 dans sa partie comprise entre le chemin de grande communication N° 19 et la Croix Rouge (territoire de Lauxières).

2^e le classement comme chemin de grande communication du chemin vicinal N° 5 depuis Bouzey jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication N° 34 sur le territoire de Lauxières. Lequel la Croix Rouge, est invité le conseil à décider sur sa proposition :

Le Conseil :

Considérant que le classement du chemin vicinal N° 5 de Bouzey à Lours, comme chemin de grande communication aurait un caractère d'utilité générale.

Que la longueur du chemin à classer n'excéderait nullement de 100 mètres sur la longueur du chemin à déclasser; &

que depuis Bouzey ce chemin emprunterait le chemin de grande communication N° 19 jusqu'à sa rencontre avec le chemin 34.

Qu'il classe le chemin vicinal N° 5 n° 5 qui a une côte de 650 mètres de longueur sur une pente de 5 millimètres par mètre.

Et d'avis qu'il y a lieu de déclasser le chemin de grande communication N° 34 dans sa partie comprise entre le chemin

de grande communication N° 19 et la Dixe Rouge (territoire à
labrières)
Et de plus comme chemin De Grande communication
le chemin vicinal de Bourq à Bours, depuis le chemin de
grande Communication N° 19 (travers D. Bourq) jus qu'à sa
rencontre avec le chemin de grande Communication N° 14,
à la Croix Saint Spiritus de Gannières.
Ce chemin prend l'engagement de payer les terrains
nécessaires à l'établissement du chemin sur le territoire de Bourq
jusqu'à défriche les jours, mois & au gas desus

E. Pélissier E. Passeraud H. Kistalla
Monsieur A. Godard Eugène Huguenot
Département Guichenon Sauret le Bourq A. St. Jean
27-08

D'un mil deux cent quatre vingt

« Monsieur le Maire expose que depuis la construction du chemin vicinal n°5 de Bouzy à Louvois, la circulation sur la partie du chemin de grande communication n°34 comprise entre le chemin n°19 (territoire de Tours-sur-Marne) et la Croix-Rouge (territoire de Tauxières) diminue tous les ans, tandis que la circulation sur le chemin vicinal n°5 qui lui est parallèle augmente d'année en année.

Que tous les transports de vins provenant des vignobles d'Ambonnay et de Bouzy à destination de Reims ; les transports de pierres provenant des carrières de Ville-en-Selve, Tauxières et Louvois à destination de Bouzy, Ambonnay et Condé se font sur le chemin vicinal n°5 ;

Que les habitants d'Ambonnay et de Bouzy qui se rendent à la gare d'Avenay prennent tous le chemin vicinal de Louvois ;

Qu'il arrive même que des voituriers venant de Tours-sur-Marne et allant à Verzy ou à Ludes, au lieu de prendre le chemin n°34 pour gagner Louvois préfèrent prendre le chemin vicinal n°5 pour éviter la côte du Mont de Tauxières dont la longueur est de 650 mètres et la pente de 65 millimètres par mètre.

Il propose au conseil de demander :

1° - Le déclassement du chemin de grande communication n°34 dans sa partie comprise entre le chemin de grande communication n°19 et la Croix-Rouge (territoire de Tauxières) ;

2° - Le classement comme chemin de grande communication du chemin vicinal n°5 depuis Bouzy jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n°34 sur le territoire de Tauxières, lieudit la Croix-Rouge ;

Et invite le conseil à délibérer sur sa proposition.

Le conseil,

Considérant que le classement du chemin vicinal n°5 de Bouzy à Louvois, comme chemin de grande communication aurait un caractère d'utilité générale ;

Que la longueur du chemin à classer n'excéderait seulement de 100 mètres environ la longueur du chemin à déclasser ;

Que depuis Bouzy ce chemin emprunterait le chemin de grande communication n°19 jusqu'à sa rencontre avec le chemin n°34 ;

Que le chemin vicinal n°5 n'a qu'une côte de 250 mètres de longueur sur une pente de 41 millimètres par mètre ;

Est d'avis qu'il y a lieu de déclasser le chemin de grande communication n°34 dans sa partie comprise entre le chemin de grande communication n°19 et la Croix-Rouge (territoire de Tauxières) ;

Et de classer comme chemin de grande communication, le chemin vicinal de Bouzy à Louvois, depuis le chemin de grande communication n°19 (traverse de Bouzy) jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n°34 à la Croix-Rouge.

La commune prend l'engagement de payer les terrains nécessaires à l'élargissement du chemin sur le territoire de Bouzy.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »